

**MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA CORPORATION DU
CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) RELATIVE À
ODYSSÉE ET ACCENT 2006-2007 À 2008-2009**

MODIFICATION NUMÉRO 1

Modification apportée ce 6^e jour de mars 2008

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien, de la
Condition féminine, et des Langues officielles.

ET : **LA CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION (CANADA)**, ci-après appelée « Corporation »,
représentée par le président de la Corporation du Conseil des ministres de
l'Éducation (Canada).

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE que les parties, en considération des
engagements réciproques prévus aux présentes, conviennent de modifier l'entente conclue le
29 mars 2007 de la façon suivante :

3. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION DU CANADA

Les clauses 3.1 et 3.2 de l'entente sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

- 3.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des
niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2009, du volet
Éducation dans la langue de la minorité du programme *Développement
des communautés de langue officielle*, du volet *Apprentissage de la langue
seconde* du programme *Mise en valeur des langues officielles* ainsi que
des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer, aux
dépenses admissibles faites par la Corporation aux fins décrites à l'article
1 de la présente entente, un montant maximal réparti comme suit aux
termes de l'article 6.2.3 du protocole :

2006-2007	7 451 812 \$ (Le montant de la contribution du Canada identifié dans le protocole s'élève à 9 491 000 \$, par contre, la CCMEC reconnaît une différence de 2 039 188 \$ attribuable au changement de l'année financière.)
2007-2008	10 166 464 \$ (Le montant de la contribution du Canada identifié dans le protocole s'élève à 10 391 000 \$, par contre, la CCMEC reconnaît une différence de 224 536 \$ occasionnée suite à la variance entre l'année financière et l'année scolaire.)
2008-2009	10 391 000 \$

Sous réserve de l'accord préalable entre le Canada et la Corporation, les
transferts des provinces et territoires en conformité avec le paragraphe
6.4.2 du Protocole sont de :

2006-2007	944 980 \$
2007-2008	967 420 \$
2008-2009	967 420 \$

Le total annuel de la contribution pour les programmes est donc de :

2006-2007	8 396 792 \$
2007-2008	11 133 884 \$
2008-2009	11 358 420 \$

D'autres transferts des provinces et territoires en conformité avec le paragraphe 6.4.2 du Protocole ainsi que des sommes additionnelles pourraient être ajoutées à la contribution totale (voir l'annexe 3 pour ajustements annuels).

- 3.2 La contribution totale du Canada comprend les montants que les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent investir dans ces programmes en vertu du paragraphe 2.2 de l'annexe 1 de la présente entente.

PRÉSENCE

Toutes les autres clauses de l'entente demeurent les mêmes et, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente modification et celles de l'entente conclue le 29 mars 2007, les dispositions de la présente modification prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente Modification.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DE LA CORPORATION

Josée Verner

L'honorable Josée Verner
Ministre du Patrimoine canadien, de la
Condition féminine et des Langues
officielles

Témoïn

Emilie S. Potvin

Nom en caractères d'imprimerie

Emilie S. Potvin

Signature

Kelly Lamrock

L'honorable Kelly Lamrock
Président de la Corporation du Conseil des
ministres de l'Éducation (Canada)

Témoïn

Hélène Hachey-Holland

Nom en caractères d'imprimerie

Hélène Hachey-Holland

Signature